RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général

Saint-Denis, le 04/11/2026

Arrêté n° SG/2026-490
portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement (ENS), d'éducation (EDU) et de psychologue (PSYEN) de La Réunion

Le recteur de région académique, recteur d'académie de La Réunion,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

Arrête

Article 1er

Le bureau de vote électronique pour l'élection de la Commission consultative paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement (ENS), d'éducation (EDU) et de psychologue (PSYEN) de La Réunion est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

- Présidente, Mme CABROL MARIE
- Secrétaire, Mme INGREMEAU SANDRINE
- Secrétaire suppléante, Mme FLATRY ELIA

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

AD-CFE-CGC

– Délégué de la candidature n°1 : Mme SOUBADOU MARIE-LYNE

– Délégué de la candidature n°2 : M. ALAIN WEISSE

CFDT

– Délégué de la candidature n°1 : M. SELAMBAROM JONATHAN

– Délégué de la candidature n°2 : M. GROSSET FABRICE

CFTC

– Délégué de la candidature n°1 : M. TURPIN LAURENT

– Délégué de la candidature n°2 : M. GERMAIN DAVID

CGT

– Délégué de la candidature n°1 : M. DE PALMAS JOËL

– Délégué de la candidature n°2 : M. ROBERT NICOLAS

FO

– Délégué de la candidature n°1 : M. PIGNARRE LAURENT

– Délégué de la candidature n°2 : Mme VAITILINGOM SANDRINE

FSU

– Délégué de la candidature n°1 : M. RODRIGUES VICTOR

– Délégué de la candidature n°2 : Mme NEMBLY CLÉMENCE

SAIPER-SUD

– Délégué de la candidature n°1 : M. ANNONIER ERIC

– Délégué de la candidature n°2 : Mme THEMEZE CAROLE

SNALC

– Délégué de la candidature n°1 : M. LEFEVRE GUILLAUME

– Délégué de la candidature n°2 : M. MOTET JEROME

SNAPEN

– Délégué de la candidature n°1 : M. BENANIBA RACHID

– Délégué de la candidature n°2 : M. LENFANT GÉRARD

SNCL-SIES-SAGES

– Délégué de la candidature n°1 : M. LAIGNEL EDWARD

– Délégué de la candidature n°2 : M. VERNEUIL JEAN-BAPTISTE

UNSA

– Délégué de la candidature n°1 : M. GERVAIS SYLVAIN

– Délégué de la candidature n°2 : M. DIJOUX JEAN ERIC

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ Erwan POLARD